

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-081

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Matinée RCC - Charette – Entraînement attelé – Association du Cheval de trait - dimanche 3 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant l'entraînement d'attelé par l'association du cheval de trait de Châteaurenard le dimanche 3 Mars 2024,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur toute la partie gauche du Parking du Complexe sportif Pierre de Coubertin :

- Le dimanche 3 Mars 2024 de 7H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

Un défilé de l'attelé de l'Association du Cheval de Trait est prévu autour du Complexe Sportif Pierre de Coubertin le **dimanche 3 Mars 2024 à partir de 11H00**. A cette occasion la circulation est provisoirement interrompue par la Police Municipale sur les axes suivants :

- Avenue Jean Bouin,
- Avenue Jean Mermoz,
- Avenue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service Communication/Évènementiel,
- Association du Cheval de Trait.

Châteaurenard, le 26 Février 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



01 MARS 2024

- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :

(le cas échéant)